

# **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**EN DATE DU 21 MARS 2017**

L'an deux mil dix-sept, le vingt et un Mars, à dix huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 17 Mars 2017, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur François LOUVEGNIES, Maire de Trélon.

**Etaient Présents** : Mesdames et Messieurs, REGHEM T., BONDU G., BOMBART M., PAVAUT D., AUBER A., POLY J.P., HELEVAUT M., BIZIEN M.P., LOCUTY M., COLLIER L., ROUSSEAUX A., JOBET M., SIMON E., HANON Y., FUGERE S., AMAND H., GROUZELLE J.

**Etaient excusés et représentés** :

Mr HANNECART G. procuration donnée à Mr LOCUTY M.

Mme RISSACK V. procuration donnée à Mr POLY J.P.

Mme LAGNEAU S. procuration donnée à Mr REGHEM T.

**Absents et excusés** : Madame BASTIENT P. et Monsieur HOUSSIERE O.

**Secrétaire de séance** : Monsieur André AUBER

----- O -----

Monsieur le Maire, ayant ouvert la séance, fait procéder à l'appel nominal. Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare que le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

## **1 – Approbation du procès-verbal de la précédente séance**

Le procès-verbal de la séance en date du 24 Novembre 2016 a été approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

## **2 – Mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Sud-Avesnois (CCSA)**

Après avoir pris connaissance du projet de mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Sud-Avesnois, le conseil municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable.

## **3 – Adhésion à l'agence d'Ingénierie Départementale du Nord**

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que le Département a créé en décembre dernier une structure d'appui appelée Etablissement Public Administratif (EPA) d'ingénierie administratif.

Cet EPA a pour vocation de proposer une assistance d'ordre technique, juridique ou financière dans les domaines de l'ingénierie publique tels que la voirie, les bâtiments etc ... L'établissement reprend d'ailleurs les missions jusqu'à présent exercées par l'ATD pour le conseil juridique.

Pour bénéficier de cette aide, il est proposé aux communes d'adhérer à ce nouvel établissement.

Après avoir pris connaissance des statuts, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'adhérer à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord ;
- d'approuver les statuts fixant les principes et les règles de fonctionnement de l'Agence ;
- d'approuver le versement de la cotisation dont le montant sera inscrit chaque année au budget de la commune ;
- de désigner Monsieur LOUVEGNIES François comme son représentant titulaire à l'Agence, et Madame BONDU Geneviève comme son représentant suppléant.
- dit que les crédits seront prévus au budget 2017.

#### 4 – Organisation du temps scolaire à la rentrée 2017/2018

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que conformément à la circulaire préfectorale du 22 novembre 2016 relative à l'organisation du temps scolaire, il y a lieu de procéder à une nouvelle démarche de consultation d'ensemble auprès des conseils d'écoles et des communes en prévision de la rentrée scolaire 2017/2018.

Monsieur Le Maire propose ensuite à l'assemblée de reconduire la grille horaire hebdomadaire actuellement appliquée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de reconduire les grilles horaires conjointement avec les conseils d'écoles de l'école élémentaire René Bry et de l'école maternelle comme suit :

##### Ecole maternelle

Horaire	Lundi		mardi		mercredi		jeudi		vendredi	
	8h45-12h00	ENS	8h45-12h00	ENS	8h45-11h45	ENS	8h45-12h00	ENS	8h45-12h00	ENS
	12h00-13h30	PM	12h00-13h30	PM	12h00-13h30		12h00-13h30	PM	12h00-13h30	PM
	13h30-15h30	ENS	13h30-15h30	ENS	13h30-15h30		13h30-15h30	ENS	13h30-15h30	ENS
	15h45-16h30		15h45-16h30		15h45-16h30		15h45-16h30		15h45-16h30	
Total Horaire	5h15		5h15		3h00		5h15		5h15	

##### Ecole primaire

Horaire	Lundi		mardi		mercredi		jeudi		vendredi	
	8h30-12h00	ENS	8h30-12h00	ENS	8h30-11h45	ENS	8h30-12h00	ENS	8h30-12h00	ENS
	12h00-13h30	PM	12h00-13h30	PM	12h00-13h30		12h00-13h30	PM	12h00-13h30	PM
	13h30-15h45	ENS	13h30-15h45	ENS	13h30-15h45		13h30-15h45		13h30-15h45	ENS
	15h45-16h30		15h45-16h30		15h45-16h30		15h45-16h30		15h45-16h30	
Total Horaire	5h45		5h45		3h15		3h30		5h45	

#### 5 – Participation conventionnelle aux fonctionnements de l'écomusée de l'Avesnois et de l'atelier-musée du verre de Trélon

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que la ville participe chaque année au fonctionnement de l'Ecomusée de l'Avesnois et de l'atelier-musée du verre de Trélon.

Le montant de cette participation s'élève pour l'année 2017 à :

- 15 250,00 € pour l'Ecomusée de l'Avesnois
- 6 504,65 € pour l'atelier-musée du verre, soit 2,05 €/habitant.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de renouveler cette participation partenariale entre la ville et l'Ecomusée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité,

- de renouveler la participation partenariale entre la ville et l'Ecomusée de l'Avesnois d'un montant de 15 250,00 € pour le fonctionnement de l'Ecomusée et de 6 504,65 € pour le fonctionnement de l'atelier-musée du verre de Trélon.
- précise que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2017.

## **6 – Participation des familles au voyage organisé dans le cadre des ALSH**

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal qu'une sortie au Parc Astérix est prévu le jeudi 20 avril prochain. Cette sortie concerne tous les enfants qui seront inscrits aux ALSH d'avril des 4-6 ans et 6-12 ans, soit 45 enfants prévus.

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 2 160,00 €.

Monsieur Le Maire propose ensuite à l'assemblée de fixer une participation exceptionnelle des familles et des encadrants à 5 €/personne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité, de fixer la participation des familles et encadrants au voyage sus décrit à 5 €/personne.

## **7 – Attribution d'une subvention à la chambre de métiers et de l'artisanat du Nord – Pas-de-Calais**

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que la Chambre de Métiers Nord – Pas-de-Calais sollicite chaque année l'appui des communes en matière d'apprentissage afin de poursuivre la mise en œuvre de sa politique de formation et de montée en qualification des diplômés préparés par l'apprentissage (BAC PRO, BTM, BTS ...).

Deux jeunes de Trélon sont concernés par cette politique, le premier dans le cadre d'un CAP cuisine et le second dans le cadre d'un CAP boucherie.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de verser une subvention d'un montant de 100,00 €/élève, soit une participation de 200,00 € pour l'année 2017.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de verser une subvention de 200,00 € pour l'année 2017 à la Chambre de Métiers Nord – Pas-de-Calais et de l'Artisanat et précise que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2017.

## **8 – Dépenses à imputer au 6232**

Vu l'article D 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énumère les pièces justificatives exigées par le comptable public à l'appui des mandats de paiement émis par le règlement des dépenses publiques,

Monsieur Le Maire expose qu'il est désormais demandé aux Collectivités Territoriales et Etablissements Publics de faire procéder, par l'organe délibérant, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il est proposé ensuite au conseil municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » :

1. d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, denrées et objets ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemple les décorations, friandises, diverses prestations et cocktails servis lors des animations, manifestations, repas et goûters du marché de Noël, Pâques, Saint Nicolas, fêtes communales, feux de la Saint Jean, etc ..., à l'exception du programme saisonnier culturel.
2. Fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment départs en retraite, naissances, mariages et décès ou lors des réceptions officielles et inaugurations.

3. Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacle tels que par exemple les représentations lors des fêtes locales, locations de matériel divers et autres frais liés à leurs prestations au contrat (guichet unique, Sacem...), à l'exception du programme saisonnier culturel.
4. Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations, à l'exception du programme saisonnier culturel.
5. Les frais protocolaires de l'Elu dans ses missions de représentation et d'échanges institutionnels (restauration, hébergement et transport...).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité l'affectation des dépenses suscitées au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

## **9 – Réseau de lecture publique**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal qu'en 2015, dans le cadre de la mise en place du logiciel de gestion de bases de données commun au réseau de lecture publique, il a été décidé que les communes participent à l'informatisation de ce réseau.

La ville de Fourmies est porteur du projet, à savoir :

- l'élaboration du cahier des charges,
- l'élaboration de l'appel d'offres et son suivi,
- le recrutement du prestataire,
- le suivi du projet et sa mise en contrat,
- l'avance financière pour le règlement du dit projet,
- les demandes de subvention.

Pour l'investissement, chaque commune partenaire reverse à la ville de Fourmies sa quote-part dont le montant prévisionnel s'élève à 1 085,00 € H.T. pour Trélon.

En ce qui concerne le fonctionnement, le montant prévisionnel annuel s'élève à 485,00 € H.T.

La ville de Fourmies s'engage à informer chaque partenaire des subventions allouées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité,

- de s'engager à reverser à la ville de Fourmies sa quote-part tant en investissement qu'en fonctionnement relative à l'informatisation du réseau de lecture publique,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à la présente décision,
- dit que les crédits seront prévus au budget 2017.

## **10 – Débat d'orientation budgétaire 2017**

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que le débat d'orientation budgétaire est la première étape du cycle budgétaire des collectivités locales. Ce débat n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3500 habitants.

Comme prévu à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire présente au conseil municipal, dans le délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au sein du conseil municipal. Conformément à la loi « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (Notré), il est demandé d'acter ce débat par une délibération spécifique.

Après avoir pris connaissance du rapport, le conseil municipal prend acte du rapport sur les orientations budgétaires 2017.

## **10 – Questions diverses et informations**

- **Défense extérieure contre l'incendie (DECI) :** le conseil municipal est informé que le montant de la cotisation à fiscaliser s'élève à 14 885,00 € au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

- **Nouvelles adhésions au SIDEN – SIAN :** Le conseil municipal émet un avis favorable à l'adhésion des communes :

- **d'ELINCOURT (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,**
- **commune d'EVERGNICOURT (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » et « Assainissement Collectif »,**
- **commune de BLECOURT (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,**
- **communes d'HAYNECOURT (Nord) et de FREMICOURT (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,**
- **commune de NEUFCHATEL SUR AISNE (Aisne), du Syndicat des Eaux de la Région de POUILLY SUR SERRE (Aisne) et du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Val d'Artois (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Eau Potable »,**
- **de la Ville d'HAZEBROUCK (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable », « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ».**

- **Maison de Santé pluridisciplinaire :** Il est décidé de proposer à la Communauté de Communes du Sud-Avesnois de baptiser les locaux « Albertine » et de faire inscrire la façade à l'inventaire supplémentaire des bâtiments de France afin de la protéger.

- **Prochaine réunion :** Le conseil municipal est informé qu'une commission des finances est programmée le 10 Avril 2017 à 18h00 et une réunion de conseil municipal le 12 Avril 2017 à 18h00 pour le vote du budget de l'exercice 2017.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Le Maire déclare la session close.